

MINISTERE DES SPORTS, DE LA
JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

SECRETARIAT GENERAL

FONDS «FASO KUNA- WILI» (FKW)



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

PRESENTATION DU FONDS FKW

Février 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. HISTORIQUE.....	3
II. PRESENTATION DU FONDS « FASO KUNA-WILI ».....	3
III. LES RESSOURCES DU FONDS	4
IV. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	4
V. PUBLIC CIBLE.....	5
VI. LES FORMES D'INTERVENTION	5
VII. LES SECTEURS D'ACTIVITES.....	6
VIII. LES LIMITES D'INTERVENTION	7
IX. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	7
X. LA DUREE DE REMBOURSEMENT ET TAUX D'INTERET	8
XI. LES GARANTIES	9
XII. LES ACTIONS PRIORITAIRES	9
XIII. LES PERSPECTIVES DE FINANCEMENT	9
CONCLUSION	10
BIBLIOGRAPHIE.....	11

INTRODUCTION

Le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi a au cœur de sa mission la jeunesse comme cible principale. A cet effet, plusieurs politiques stratégiques et plans visant à offrir à la population burkinabè en général et à la jeunesse en particulier, les meilleures conditions et opportunités d'insertion socioprofessionnelles et économiques ont été élaborées et mises en œuvre. C'est en appui à ces politiques publiques que plusieurs fonds de financement ont été conçus et mis en place auprès du ministère.

Il s'agit du Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI), du Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE) et du Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ). Après plusieurs années de fonctionnement, la nécessité de reformer ces fonds est apparue en raison des objectifs quasi-communs qu'ils poursuivent, d'où la création du Fonds « Faso Kuna-Wili » (FKW).

I. HISTORIQUE

Le Fonds « Faso Kuna-Wili » (FKW) est un établissement public de l'Etat classé dans la catégorie des Fonds nationaux. Il est un Fonds national de financement doté de la personnalité morale, d'une autonomie financière et jouit des prérogatives de droit public. Il a été créé par le décret n°2023-1744/PRES-TRANS/PM/MEFP/MSJE du 22 décembre 2023 portant création d'un fonds national de financement dénommé Fonds « Faso Kuna-Wili » (FKW). Le Fonds FKW est issu de l'absorption des trois (03) Fonds nationaux de financement du Ministère en charge de l'emploi à savoir : le Fonds d'Appui au Secteur Informel (FASI), le Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE) et le Fonds d'Appui aux Initiatives des Jeunes (FAIJ).

La création du Fonds FKW s'inscrit dans un contexte de résilience économique et sociale. Ses actions sont orientées dans la dynamique de l'augmentation de l'offre de crédit, de l'intensification des actions de renforcement des capacités des promoteurs, de suivi et de recouvrement des créances pour le renforcement de son autonomie financière et le renforcement de la gouvernance par la mise en place d'outils de planification optimale.

II. PRESENTATION DU FONDS « FASO KUNA-WILI »

Le Fonds « Faso Kuna-Wili » (FKW) en langue nationale dioula et dont la traduction en français signifie Fonds « Faso émergent » est un établissement public de l'Etat classé dans la catégorie des Fonds nationaux. Il est un Fonds national de financement doté de la personnalité morale, d'une autonomie financière et jouit des prérogatives de droit public.

Il est régi par la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics, le décret n°2014-610/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des fonds nationaux et par le décret N°2023-1905/PRES-TRANS/PM/MSJE/MEFP du 29 décembre 2023 portant approbation des statuts particuliers du Fonds « Faso Kuna-Wili ».

Le Fonds FKW est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'emploi et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

III. LES RESSOURCES DU FONDS

Les ressources du Fonds FKW sont constituées par : les subventions de l'Etat, les remboursements (capital et intérêts) des prêts consentis aux promoteurs, les pénalités de retard, les frais de gestion des dossiers, les commissions d'assurance, les financements extérieurs, les emprunts, les prises de participation, les dividendes, les subventions de toute nature qui pourraient lui être allouées, les dons et legs.

IV. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Le Fonds FKW a pour mission principale de contribuer à la création et à la consolidation d'emplois au profit des jeunes et des femmes, à travers l'appui à leurs initiatives socio-économiques, aux Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries (PME/PMI), aux groupements, aux associations, aux sociétés coopératives et aux acteurs de l'économie informelle, afin de favoriser leur contribution à l'émergence économique du Burkina Faso. A ce titre, le Fonds FKW est notamment chargé :

En matière de services financiers

- d'assurer le financement des projets des jeunes, des femmes, des associations, des groupements, des sociétés coopératives, des Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries (PME/PMI) ;
- d'accompagner l'amorçage des projets des jeunes promoteurs ;
- d'assurer le recouvrement des prêts octroyés aux promoteurs ;
- d'assurer un revolving financier régulier ;
- de collaborer avec les banques et les établissements financiers pour faciliter le financement des projets au profit des jeunes et des femmes ;
- de rechercher les financements et d'en assurer la gestion.

En matière de services non financiers

- de contribuer à la mise en œuvre des différentes stratégies de promotion socioprofessionnelles des jeunes et des femmes ;
- d'assurer la formation, le suivi et l'encadrement des promoteurs ;
- d'accompagner les associations, groupements, sociétés coopératives et les unités économiques informelles dans la mise en œuvre de leurs projets.

V. PUBLIC CIBLE

Le public cible du Fonds FKW est composé :

- de personnes physiques de nationalité Burkinabè, âgées de 15 ans au moins et de 64 ans au plus ;
- de personnes morales de droit Burkinabè (entreprises, sociétés) ;
- d'associations, groupements, coopératives, unions, fédérations de droit Burkinabè, dûment constitués (membres du bureau âgés de 64 ans au plus).

VI. LES FORMES D'INTERVENTION

Les financements du Fonds FKW revêtent quatre (04) formes :

Financement direct

Le financement direct consiste à financer les projets présentés conformément au canevas du Fonds FKW et aux conditions fixées par le Fonds. Plusieurs produits sont disponibles pour ce type de financement. Il s'agit de :

1. Le prêt installation jeunes professionnels libéral (PJPL)
2. Le Prêt Jeunes Talents révélés (PJTR)
3. Le prêt Femmes Battantes (PFB)
4. Le prêt solidarité communautaire (PSC)
5. Les Prêts Jeunes entrepreneurs de métiers (PJEM)
6. Le Prêt entrepreneuriat Juvénile de résilience (PEJR)
7. Le Prêt Appui à l'Economie Informelle (PAEI)
8. Le prêt Entrepreneuriat des handicapés (PEH)
9. Le Crédit à l'Entrepreneuriat Retour de la diaspora (CERD)

Préfinancement des marchés

Le préfinancement des marchés consiste à octroyer une partie des fonds nécessaires à la réalisation d'un marché privé ou public aux conditions fixées par le Fonds.

Cofinancement

Le cofinancement est un accord de partenariat entre le Fonds FKW et une autre structure pour financer de commun accord un projet d'intérêt dont l'emprunt est au-dessus du plafond accordé par le Fonds. Cette forme de financement implique des deux parties de trouver un terrain d'entente en prévision des risques et d'une garantie exigible.

Financement des études et de la formation professionnelle

Ce type de financement est composé d'un seul produit :

Le prêt à la préparation aux professions inter-africaines (PPPIA)

Ce type de crédit est mis en place pour le financement des étudiants et ou des professionnels qui ont réussi à un test d'admission aux grandes écoles.

En plus de l'accession à ces grandes écoles, le PPPIA est mis à la disposition des admis sur titre des éventuels pensionnaires des écoles de formation des notaires, d'avocats, des médecins et infirmiers en spécialisation, des experts comptables, des ingénieurs en informatique, des assistantes de direction bilingues, des ingénieurs en banque et en finance, etc., dans la limite annuelle de l'enveloppe allouée à cet effet et suivant les conditions du FKW.

VII. LES SECTEURS D'ACTIVITES

Les secteurs d'intervention du Fonds FKW sont :

- les activités agro-sylvo-pastorales ;
- l'artisanat ;
- la transformation de produits locaux ;
- les prestations de services ;
- le commerce ;
- le transport ;
- les bâtiments et travaux publics.

Outre, ces secteurs d'activités, le Fonds FKW apporte son concours aux étudiants et / ou aux professionnels ayant réussi à un test d'admission aux grandes écoles interafricaines.

VIII. LES LIMITES D'INTERVENTION

Les crédits accordés par le Fonds FKW sont fixés comme suit :

- montant plancher : 200 000 FCFA ;
- montant plafond : 30 000 000 FCFA.

Les montants octroyés sont déterminés à l'issue de l'étude du dossier par l'instance habilitée.

Toutefois, les instances d'octroi des crédits sont autorisées à accorder des crédits inférieurs à deux cent mille (200 000) FCFA, si nécessaire.

IX. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Peut avoir accès au crédit du Fonds FKW, toute personne physique de nationalité Burkinabè ou toute personne morale de droit Burkinabè remplissant les conditions suivantes :

- présenter un projet viable qui s'inscrit dans les domaines d'activités du Fonds FKW et permettant de faire face aux remboursements des échéances du prêt sollicité ;
- être âgé de 15 ans au moins et de 64 ans au plus ;
- jouir de ses capacités morales et civiques ;
- avoir un apport personnel de 10% à 30% du coût total du projet en fonction du montant du crédit (10% pour les crédits compris entre 2 000 000 et 10 000 000 FCFA, 20% pour les crédits supérieurs à 10 000 000 FCFA et inférieurs ou égal à 20 000 000 FCFA et 30 % pour les crédits supérieurs à 20 000 000 FCFA) ;
- disposer de garanties solides autorisées dont la valeur actuelle est estimée à au moins 100% du montant sollicité ;
- présenter une facture d'eau s'il y'a lieu et un descriptif de la situation géographique du site de l'activité ;
- accepter de se formaliser pour les demandes atteignant 5 000 000 FCFA (pour les activités de commerce) ;
- participer aux sessions de formation offertes par le Fonds FKW ;
- accepter le suivi et l'appui-conseil du Fonds FKW ;
- n'avoir pas de crédit en cours dans d'autres institutions de financement ;
- présenter une lettre d'admission aux grandes écoles interafricaines pour le cas des étudiants.

X. LA DUREE DE REMBOURSEMENT ET TAUX D'INTERET

1. Durée de remboursement des prêts

Les durées de remboursement des prêts varient d'un (01) an à sept (07) ans et sont fonction du produit et du secteur d'activités. La durée de remboursement est de sept (07) ans maximum pour le financement des études et de la formation professionnelle et de cinq (05) ans maximum pour les autres formes de financement. Les échéances sont soit mensuelles, trimestrielles ou semestrielles. Un différé d'un (01) à six (06) mois peut être accordé le cas échéant.

Pour le cas du financement des études et de la formation professionnelle, les remboursements sont mensuels jusqu'à extinction du crédit et commencent dès l'obtention d'un emploi par le candidat.

La durée des crédits octroyés par le Fonds FKW, la périodicité des échéances ainsi que les différés sont fixés au cours des sessions de délibération des instances d'octroi de crédit.

Toutefois, le remboursement anticipé est autorisé pour tout promoteur qui le désire. Cependant, les remises d'intérêts ne sont pas autorisées.

2. Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt pratiqués par le Fonds FKW sont fonction du secteur d'activités et se présentent tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Taux d'intérêts du Fonds FKW par secteur d'activités

Secteur d'activités	Agro-sylvo-pastoral, Artisanat, Transformation de produits locaux,	Commerce, Prestation de services, Transport, BTP, Etc.	Projets des personnes handicapées	Financement des études et de la formation professionnelle
Taux d'intérêt	6%	8%	4% Indifféremment du secteur d'activités	5%

NB : Les taux d'intérêt sont constants mais l'amortissement est dégressif.

XI. LES GARANTIES

Les produits de prêt proposés par le Fonds FKW doivent être couverts par des garanties réalisables. Le montant des garanties doit couvrir au moins le montant intégral du prêt. Les biens donnés en garantie et attestés par un huissier lorsqu'il s'agit d'un bien matériel, peuvent être la propriété de l'emprunteur ou non. Le cas échéant, il doit disposer d'une procuration dûment établie, qui lui confère le droit d'utiliser les biens d'autrui pour contracter un prêt au Fonds FKW.

Les garanties exigées par le Fonds FKW sont de quatre (04) types :

- les garanties matérielles (titres de biens immobiliers, titres de biens d'équipement, titres de biens mobiliers, titres de rémunération, etc.) ;
- l'aval basé sur les garanties précitées ;
- la caution solidaire (groupements, associations, coopératives) ;
- le warrantage.

XII. LES ACTIONS PRIORITAIRES

Pour la réussite de la mission et l'atteinte de ses objectifs assignés au Fonds FKW, des actions prioritaires ont été définies. Il s'agit notamment de :

- financer les projets d'initiatives socio-économiques ;
- former les bénéficiaires de crédit ;
- suivre et encadrer les projets financés ;
- effectuer un suivi régulier des crédits ;
- assurer la digitalisation des opérations de remboursement de crédits ;
- recouvrer les crédits en souffrance et les crédits compromis des trois (03) Fonds à travers des missions spécifiques ;
- recouvrer les crédits à travers les opérations au quotidien ;
- recouvrer des crédits par la voie contentieuse ;
- rechercher des partenaires techniques et financiers.

XIII. LES PERSPECTIVES DE FINANCEMENT

Le Fonds Faso Kuna-Wili ambitionne de financer :

- 5 milliards pour les projets de la région du Centre (Grand Ouaga) ;
- 5 milliards pour les projets de la région des Hauts Bassins ;
- 1 milliards par région pour les projets des 11 autres régions soit 11 milliards ;
- 1 milliard pour les kits minimums d'installation des sortants des écoles de formation professionnelle ;

- 1 milliard 600 millions pour le fonctionnement / investissement de démarrage du Fonds et le suivi-accompagnement ;
- 400 millions pour les projets des Personnes Déplacées Internes (PDI).

CONCLUSION

Le Fonds FKW s'est doté d'une politique de crédit dont l'objectif est d'accroître les opportunités de création d'emploi pour les jeunes, les femmes, les groupements, etc.

Cette politique s'inscrit dans une dynamique de finance inclusive en rendant accessible les ressources financières aux populations cibles et ce, de façon pérenne pour le financement de leurs activités génératrices de revenus.

Afin de pouvoir mener ses activités de façon permanente et performante, le Fonds FKW se doit de mobiliser des ressources à travers la prospection de partenaires.

BIBLIOGRAPHIE

- Manuel de procédures administratives, financières et comptables du Fonds FKW ;
- Politique de crédit et de recouvrement du Fonds FKW ;
- Programme d'activités 2024 du Fonds FKW.